

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DLH 131 - DU 323-1° - Résiliation anticipée du bail emphytéotique entre la Ville de Paris et ELOGIE venue aux droits de la SEMIDEP de l'ensemble immobilier dénommé « Cité des Grands Champs », 1-10 Allée des Grands Champs, 39-41 avenue de Stalingrad à Bagnole (Seine Saint Denis).

MM. Jean-Yves MANO et Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention générale conclue le 23 janvier 1986 entre la Ville de Paris et la SEMIDEP en vue de la réalisation, la réhabilitation et la gestion de programmes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 13 juin 1980 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la conclusion avec la SEMIDEP d'un bail emphytéotique portant location de l'ensemble immobilier dénommé « Cité des Grands Champs », 1-10 Allée des Grands Champs, 39-41 avenue de Stalingrad à Bagnole (Seine Saint Denis) à la société, pour une durée de 50 ans ;

Vu la délibération des 10 et 11 décembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le transfert de la convention du 23 janvier 1986 précitée à la SGIM ;

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SGIM approuvant les statuts modifiés de la SGIM et son changement de dénomination sociale de SGIM en ELOGIE ;

Vu le projet de délibération 2013 DLH 276-DF 93 par lequel le Maire de Paris autorise la résiliation de 1986 entre la Ville de Paris et la société ELOGIE venue aux droits de la SEMIDEP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose notamment de conclure avec ELOGIE venant aux droits de la SEMIDEP un Protocole comportant les conditions de la résiliation anticipée de la location corrélativement à la cession de la parcelle concernée ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Yves MANO et Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec ELOGIE venue aux droits de la SEMIDEP, le Protocole, dont les caractéristiques principales figurent au document ci-joint en annexe, fixant les conditions dans lesquelles sera résilié le bail emphytéotique ayant pris effet le 13 octobre 1981 pour la location par la Ville de Paris à la société de la parcelle communale dénommée « Cité des Grands Champs », 1-10 Allée des Grands Champs, 39-41 avenue de Stalingrad à Bagnolet (Seine Saint Denis).

Cette résiliation devra intervenir concomitamment à la cession de la parcelle.